

## SIGNATURE D'UNE CONVENTION RELATIVE AUX FINANCEMENTS LIES AU FOND DE REVITALISATION « TELEPERFORMANCE »

L'an deux mil vingt le 28 février à neuf heures, le Comité Syndical du SYDEL du Pays Cœur d'Hérault, convoqué sur la base de l'article L2121-17 Alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à Saint André De Sangonis à l'invitation du Président en date du vingt et un février deux mille vingt.

Etaients présents ou représentés :	Francis BARDEAU, Olivier BERNARDI, Christian BILHAC, Olivier BRUN, Claude CARCELLER, Yolande PRULHIÈRE (représenté par Laurent DUPONT), Béatrice FABRE, Bernard FABREGUETTES, Jean-Pierre GABAUDAN, Jean TRINQUIER (représenté par Bernard GOUJON), Daniel JAUDON; Jean-Claude LACROIX, Jean-Noël MALAN, Nicole MORERE, Béatrice NEGRIER-FERNANDO, Frédéric ROIG, Valérie ROUVEIROL, Michel SAINT-PIERRE (représenté par M.CABELLO), Philippe SALASC, Jean-François SOTO, Louis VILLARET
Absents ou excusés :	Sébastien ANDRAL, Julie GARCIN-SAUDO, Vincent GAUDY, Gaëlle LEVEQUE, Marie PASSIEUX, Marie-Pierre PONS, Laurent SINTES ; Claude VALERO,
Invités : 30 ; Quorum : 16 ; Présents ou représentés : 21 et un pouvoir de Mme PASSIEUX	

Vu les articles L 2312-1 du CGCT et suivants du CGCT,

Vu la décision du 18 mai 2018 de la DIRECCTE-UD 92 validant l'accord portant rupture conventionnelle collective du groupe TELEPERFORMANCE France, sachant que le site de Montpellier de la dite société a été impacté par un plan social,

Vu la décision du 15 juin 2018 du Préfet des Hauts-de-Seine assujettissant le groupe TELEPERFORMANCE France à l'obligation de revitalisation,

Vu la convention de revitalisation signée entre l'Etat et le groupe TELEPERFORMANCE le 12 décembre 2019 instituant un Fonds de revitalisation visant la création d'emplois sur les territoires impactés de l'Hérault et du Territoire de Belfort,

Considérant que ce Fonds de revitalisation doté de 449 530 euros pour l'Hérault sur 36 mois vise la création d'emplois selon 3 priorités :

- Soutien à la création et à la reprise dans les quartiers prioritaires de la ville (QPV)
- Soutien à des projets de développement ou de création d'entreprises créateurs nets d'emploi, notamment de IAE (Insertion par l'Activité Economique, entreprises Adaptées (EA) ;
- Soutien aux autres projets et actions structurantes pour le territoire,

Le territoire du Cœur d'Hérault étant plutôt concerné par le troisième axe, le territoire a proposé que le fonds de revitalisation puisse être mobilisé pour l'accompagnement, la création, l'émergence ou le renforcement des Tiers lieux du territoire, le Pays Cœur d'Hérault travaillant déjà sur cette thématique notamment dans le cadre d'un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) dans le cadre du Programme LEADER, ce qui a permis d'identifier une quinzaine de Tiers Lieux existants ou en projet.

Dans un contexte de croissance de l'économie immatérielle, on constate en effet, le développement de lieux physiques favorisant la coopération d'entreprises et de travailleurs, mais aussi l'émergence de nouvelles formes d'organisation du travail et la création de nouveaux espaces à mi-chemin entre le bureau et le domicile. Ces lieux apparaissant comme des opportunités pour les entreprises, les salariés, mais également pour les territoires et leurs habitants.

Ils prennent différentes formes - espaces de coworking, espaces collaboratifs multi-services, Espaces Publiques Numériques, FabLab... - que l'on regroupe sous l'appellation générique « tiers lieux ».

En Coeur d'Hérault, les initiatives se multiplient maintenant que le haut débit est disponible, quelle que soit la commune où l'on se trouve. Outre Novel.id, porté par le Pays Coeur d'Hérault et labellisé « Tiers lieux d'Occitanie » par la Région, d'autres initiatives privées et publiques proposent ou projettent d'offrir des services aux usagers, qu'ils soient entreprises, porteurs de projet ou habitants du Coeur d'Hérault.

Parallèlement, plusieurs communes éligibles au dispositif régional «Bourgs Centres» réfléchissent à l'installation de tel lieu au sein de leurs territoires, afin de redynamiser leur centre-ville, et/ou de renforcer leur niveau d'attractivité.

En ce sens, l'accompagnement porté par le SYDEL vise actuellement à :

- Consolider l'offre de Tiers lieux déjà existante et favoriser l'émergence de nouveaux Tiers Lieux complémentaires - publics ou privés -non seulement dans les centres anciens des pôles urbains du Coeur d'Hérault mais aussi dans les villages ;
- Proposer un accompagnement collectif et individuel afin de conforter leur rayonnement et leurs modèles économiques : les faire bénéficier de conseils, d'outils méthodologiques, de partage d'expériences et aborder toutes les problématiques liées à la création et au fonctionnement de Tiers lieux : développement d'un collectif d'usagers, modèle économique et social, formes d'organisation et de portage, principales conditions de réussite, freins, contraintes, limites, aides financières publiques mobilisables, témoignages et exemples de fonctionnement de Tiers lieux....
- Initier la création d'un maillage territorial des Tiers Lieux du Coeur d'Hérault pour conforter l'activité économique dans les centres bourgs et contribuer à l'attractivité économique du territoire

Ce projet, prévu sur une année, a été estimé à 30 000 euros financé par le Programme Leader.

Après examen par le comité d'engagement chargé de la gestion du fonds de revitalisation présidé par le Préfet de l'Hérault, du 8 janvier 2020 ce projet d'*Appui à la structuration d'un maillage territorial de « TIERS LIEUX DU CŒUR D'HERAULT » et formation des membres* porté par le SYDEL a été retenu à hauteur de 8000 euros.

Considérant l'avis favorable du Bureau syndical réuni le 21 février 2020,

Le Comité Syndical

Après en avoir délibéré,

DECIDE

A l'unanimité des suffrages exprimés:

- ✓ De Valider le projet de convention tripartite entre le SYDEL DU PAYS-CŒUR-D'HERAULT (34), TELEPERFORMANCE FRANCE (92) et S2H-FRANCE-INGENIERIE -EMPLOI (75),
- ✓ D'Autoriser le Président a signer cette convention permettant au SYDEL de bénéficier du Fond de revitalisation pour l'action décrite ci-dessus et à réaliser toutes les démarches y afférent.

Saint André de Sangonis, le 2 Mars 2020

Le Président certifie sous sa responsabilité

La présente délibération exécutoire le 2 Mars 2020

Publiée le 2 Mars 2020  
Transmise le 2 Mars 2020

Le Président du syndicat

  
Jean-François SOTO

## **CONVENTION ENTRE**

- **SYDEL DU PAYS-CŒUR-D'HERAULT (34)**
- **TELEPERFORMANCE FRANCE (92)**
- **S2H-FRANCE-INGENIERIE -EMPLOI (75)**

Entre les trois soussignés :

**TELEPERFORMANCE FRANCE**

Domiciliée

16, rue Sarah-Bernhardt

92600 Asnières-sur-Seine

Représentée par Madame Audrey FRANCKE

Directrice des Ressources Humaines France

SIREN : 353 380 793

**FRANCE INGENIERIE EMPLOI S2H – GROUPE SIACI-ST-HONORE**

*(ci-après dénommée F/I/E/)*

Domiciliée

39, Rue Mstislav-Rostropovitch

750815 Paris cedex 17,

SIREN : 572 059 939

représentée par M. Michel GHETTI,

**SYNDICAT MIXTE DE DEVELOPPEMENT LOCAL DU PAYS COEUR D'HERAULT**

*(ci-après dénommé SYDEL)*

9 rue de la Lucques Ecoparc Coeur d'Hérault - La Garrigue

34725 Saint André de Sangonis

SIRET : 200 017 127 00057

représenté par Monsieur Jean-François SOTO, Président

Il a été préalablement exposé ce qui suit :



## **CONTEXTE - PRESENTATION DU PROJET**

Vu la Convention de revitalisation du 12 décembre 2019, signée entre la Préfecture de l'Hérault et le groupe TELEPERFORMANCE France.

Vu la décision du Comité d'engagement du 8 janvier 2020.

**Maître d'Ouvrage de l'action : SYDEL**

**Type de projet** : action structurante

Projet accompagné dans le cadre de la convention de revitalisation signée entre l'Etat et le groupe TELEPERFORMANCE le 12 décembre 2019.

Après examen du cahier des charges du projet, le comité d'engagement du 8 janvier 2020 prévoit de soutenir ce projet en lui apportant son concours financier, sous la forme et aux conditions définies ci-après.

F/I/E/ a été mandaté pour la mise en place et le suivi de ce soutien financier.

## **ARTICLE 1 : CONTENU DE L'ACTION**

**Intitulé de l'action** :

*Appui à la structuration d'un maillage territorial de « TIERS LIEUX DU CŒUR D'HERAULT » et formation des membres.*

## **ARTICLE 2 : CONCOURS FINANCIER ACCORDE A AIRDIE**

### **2.1 CARACTERISTIQUES**

Le concours financier apporté par TELEPERFORMANCE prendra la forme d'une **subvention**.

Le montant de la subvention est de : **8 000, 00 € (huit mille euros)**.

Versement sous forme de virement bancaire.

### **2.2 CONDITIONS DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION**

Le **versement** de la subvention sera effectué dans les trente jours suivant la signature de la convention tripartite.

### **ARTICLE 3 : OBLIGATIONS DU BENEFICIAIRE : SYDEL**

Pendant la durée de la convention, le SYDEL s'engage à communiquer à TELEPERFORMANCE et F/I/E/, à première demande :

- Un **rapport d'étape** au terme des **6 premiers mois** de la convention tripartite.
- Un **rapport final** au terme de la convention de revitalisation.
- Tout changement d'adresse postale du SYDEL.
- Toute information ayant un impact sur la réalisation du projet.

Chaque **rapport** doit contenir les éléments ci-après :

- Copie des décisions des collectivités et de tous les partenaires financeurs de l'action du SYDEL (notamment programme LEADER).
- Attestation du nombre de tiers-lieux accompagnés.
- Attestation du nombre de jours d'accompagnement individuel et collectif.
- Attestation des dépenses liées à la réalisation du projet (parc informatique, création de sites internet, prestation extérieure formateur, ingénierie interne SYDEL...).
- Reporting quantitatif et qualitatif des modules d'accompagnement individuel et collectif.

Le SYDEL accepte que le logo du groupe TELEPERFORMANCE soit apposé, avec les logos des autres partenaires institutionnels de la mission, dans :

- les livrables : reporting, rapport final...
- tout document de communication et de promotion de la mission.

### **ARTICLE 4 : DUREE DE LA CONVENTION**

- La convention tripartite prend effet le **1<sup>er</sup> mars 2020**.
- Le terme de la convention tripartite est prévu le **30 juin 2021**.
- Un avenant prorogeant la durée de la convention tripartite pourra être proposé par le comité d'engagement, à l'appui du bilan final remis par le SYDEL.

### **ARTICLE 5 : LOCALISATION DE L'ACTION**

La présente convention ayant pour objet le soutien à la création d'entreprises et d'emplois pour le compte du territoire de l'**Hérault**, SYDEL s'engage à réaliser sa mission au sein du Département de l'Hérault.

Dans le cas contraire, le SYDEL s'engage à rembourser le montant de la subvention versée, sur simple demande de TELEPERFORMANCE.

## **ARTICLE 6 : RESILIATION/RESOLUTION DE LA CONVENTION**

La présente convention pourra être résiliée au gré de l'une quelconque des parties en cas d'inobservation par l'autre de l'un quelconque de ses engagements en vertu des présentes. Toute déclaration faite par le SYDEL dans le cadre de la présente convention qui s'avérerait inexacte sera considérée comme une inobservation par F/I/E/ et TELEPERFORMANCE de leurs engagements.

Le retrait du SYDEL, ainsi que la résiliation de la mission avant son terme, sont des clauses de résolution de la présente convention.

Dans l'hypothèse où tout ou partie des fonds seraient remboursées par le SYDEL, le comité d'engagement l'affectera à un autre projet, dans les conditions prévues par la convention de revitalisation.

## **ARTICLE 7 : ELECTION DE DOMICILE**

Pour l'exécution des présentes et de leur suite, les parties élisent domicile en leur siège social respectif.

## **ARTICLE 8 : UTILISATION DES INFORMATIONS PAR F/I/E/**

Le SYDEL accepte que son nom ou sa raison sociale, son activité, la localisation du programme soient mentionnés dans les comptes rendus de F/I/E/ et de TELEPERFORMANCE.

## **ARTICLE 9 : ANNEXES**

**Annexe 1 :** Présentation du projet remis par le SYDEL au comité d'engagement du 8 janvier 2020.

**Annexe 2 :** RIB.

## **ARTICLE 10 : DROIT APPLICABLE ET ATTRIBUTION DE JURIDICTION**

De convention expresse, les présentes sont soumises au droit français.

Toute interprétation ou tout litige afférent à cette convention, sur son exécution, sa résiliation ou sa résolution, sera de la seule compétence du tribunal de NANTERRE.

Fait en 3 exemplaires originaux.

**Pour F/I/E/ - SIACI**

Michel GHETTI

**Pour TELEPERFORMANCE**

Audrey FRANCKE  
Directrice des ressources humaines

**Pour le SYDEL**

Jean-François SOTO  
Président

Le :                                    à Paris    Le :                                    à Asnières-sur-Seine    Le :                                    à St André de  
Sangonis